



COMMUNE DE SAINTE VERGE

ARRÊTÉ

Portant interdiction temporaire de l'utilisation, du tir et de la vente au détail de feux d'artifice et d'articles pyrotechniques sur le territoire de la commune de Sainte Verge

Le Maire de la commune de Sainte Verge,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par de très fortes chaleurs et un épisode de canicule ;

Considérant que ces conditions entraînent un dessèchement important de la végétation et augmentent considérablement le risque de départ et de propagation d'incendies ;

Considérant que l'utilisation de feux d'artifice et d'articles pyrotechniques est susceptible de provoquer des départs de feu mettant en danger les personnes, les biens, les espaces naturels et les exploitations agricoles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, la prévention des incendies et la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :**Article 1**

L'utilisation, le tir, la détention en vue du tir ainsi que la vente au détail de feux d'artifice, artifices de divertissement et articles pyrotechniques de toutes catégories sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte Verge.

Article 2

Cette interdiction est applicable du 7 juillet 2026 à 8h jusqu'au 31 juillet 2026 à 23h59, inclus.

Article 3

Aucune dérogation n'est accordée au titre du présent arrêté. L'interdiction prévue à l'article 1 s'applique à toute personne physique ou morale, y compris aux artificiers professionnels.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres, à Monsieur le Commissaire de Police du commissariat de Thouars ainsi qu'aux services chargés de son exécution.

Fait à Sainte Verge, le 8 juillet 2026.

Le Maire,

Martial BRUNET

